

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, De Prada, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Maurens et Pérès

Procurations : Mme Petit (procuration M. Nef)

Excusés : M. Espiet

Absents : Mme Kauffmann

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25/03/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2024 : sans objet.

Approbation unanime

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	2 755 726.90	Dépenses	Propositions nouvelles	2 303 956.72
	Reste à réaliser	0.00		Total	2 303 956.72
	Total	2 755 726.90			
Recettes	Propositions nouvelles	2 755 726.90	Recettes	Propositions nouvelles	2 303 956.72
	Reste à réaliser	0.00		Total	2 303 956.72
	Total	2 755 726.90			

Approbation unanime.

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – CCAS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	841.71
- un excédent reporté de :	6 101.77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 260.06
- un déficit d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2023 : <i>excédent</i>	5 260.06
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 260.06
Résultat d'investissement reporté (001) : <i>déficit</i>	0.00

Compte tenu de la clôture du budget du CCAS au 31/12/2023, le résultat reporté de fonctionnement (002) 2023 du CCAS d'un montant de 5 260.06 € est transféré au budget principal de la commune.

Approbation unanime

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	266 879.14
- un excédent reporté de :	1 322 924.98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 589 804.12
- un déficit d'investissement de :	520 349.25
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	520 349.25

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2023 : <i>excédent</i>	1 589 804.12
Affectation complémentaire en réserve (1068)	520 349.25
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 069 454.87
Résultat d'investissement reporté (001) : <i>déficit</i>	520 349.25

Compte tenu de la clôture du budget du CCAS au 31/12/2023, le résultat reporté de fonctionnement (002) 2023 du CCAS d'un montant de 5 260.06 € est transféré au budget principal de la commune, soit un résultat reporté de fonctionnement (002) : 1 074 714.93 €.

Approbation unanime.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BASE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	0.00	Dépenses	Propositions nouvelles	35 521.29
	Reste à réaliser	0.00		Total	35 521.29
	Total	0.00			
Recettes	Propositions nouvelles	0.00	Recettes	Propositions nouvelles	35 521.29
	Reste à réaliser	0.00		Total	35 521.29
	Total	0.00			

Approbation unanime

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BASE DE LOISIRS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 349.37
- un excédent reporté de :	11 671.82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 021.29
- un déficit d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00

Soit un besoin de financement de :	0.00
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
Résultat d'exploitation 31/12/2023 : <i>excédent</i>	25 021.29
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	25 021.29
Résultat d'investissement reporté (001) : <i>déficit</i>	0.00

Approbation unanime

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	410 643.56	Dépenses	Propositions nouvelles	442 743.56
	Reste à réaliser	0.00		Total	442 743.56
	Total	410 643.56			
Recettes	Propositions nouvelles	410 643.56	Recettes	Propositions nouvelles	442 743.56
	Reste à réaliser	0.00		Total	442 743.56
	Total	410 643.56			

Approbation unanime

8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	100.00
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
- un excédent d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	0.00

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2023 : <i>excédent</i>	100.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	100.00
Résultat d'investissement reporté (001) : <i>excédent</i>	0.00

Approbation unanime

9 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

M. le Maire rappelle que depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2024, les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti :	69.54 %
Taxe sur le foncier non bâti :	125 %
Taxe d'habitation :	18.50 %

Approbation unanime

10 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL (ARTICLE L.332-23-1°) – JARDINIER POLYVALENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité saisonnier et des congés annuels des agents, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent d'entretien des services techniques	Adjoint technique	1 ^{er} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Approbation unanime

11 – QUESTIONS DIVERSES :

- Personnel : M. le Maire donne lecture du courriel que Jean-François Zumalacarregui a adressé aux membres du conseil municipal pour les remercier de la prime de pouvoir d'achat ;
- Voirie : M. le Maire donne lecture du courrier du restaurant « l'Empreinte » demandant l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public devant le restaurant (une place de stationnement) : accord unanime ;
- Signalétique commerciale : M. le Maire signale que les gérants de l'Hôtel des Thermes et du Salé Sucré installent panneaux commerciaux sur le domaine public (trottoir de l'avenue des Thermes) qui pourraient entraver la visibilité des automobilistes quittant la rue des Fontaines pour accéder à l'avenue des Thermes. Le dossier est à l'étude pour réglementer ces installations ;
- GACG : l'installation des écrans à la mairie et à l'office de tourisme diffusant des informations locales vont être installés par les services techniques de GACG le mercredi 22 mai dans l'après-midi ;
- Elections européennes du 9 juin prochain : permanences des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 10 avril 2024

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint